



2 avril 2020

Règlements du concours de photos pour le carnet-calendrier du circuit des encans spécialisés de veaux d'embouche 2020-2021

1. Critères d'admissibilité

Pour être admissible au concours de photos¹ du carnet-calendrier 2020-2021 des Producteurs de veaux d'embouche du Québec, le participant doit faire parvenir à veaudembouche@upa.qc.ca :

- une photo (résolution 300 dpi ou fichier supérieur à 1 Mo) représentant la production de veaux d'embouche;
- ses nom et prénom;
- un numéro de téléphone;
- une adresse courriel valide;
- accepter entièrement les règlements du concours.

Tout participant doit être résidant du Québec, être producteur de veaux d'embouche inscrit au fichier des Producteurs de bovins du Québec (PBQ) et être âgé de 18 ans et plus. Il y a une limite d'une participation par personne et par adresse électronique.

2. Dates de début et fin du concours

La période d'envoi des photos débute le mercredi 1^{er} avril 2020 et se termine le dimanche 3 mai 2020 à 23 h 59.

3. Déroulement du concours

À partir du 4 mai 2020, une première sélection de photos sera faite par le comité de négociation veau d'embouche (CNVE). Du 11 au 15 mai 2020, les photos sélectionnées seront affichées sur la page Facebook des Producteurs de veaux d'embouche du Québec. Les cinq photos recueillant le plus de « J'aime » seront déclarées gagnantes.

4. Date du dévoilement des gagnants

Les photos gagnantes seront dévoilées le 22 mai 2020.



LE CIRCUIT
DES ENCANS SPÉCIALISÉS
DE VEAUX D'EMBOUCHE DU QUÉBEC

QUEBEC SPECIALIZED
FEEDER CALF AUCTIONS CIRCUIT

¹ Chaque photo doit inclure au moins un bovin de boucherie, propre, de bonne conformation, dûment identifié et les animaux doivent respecter les réglementations en vigueur.

5. Description du prix

Les photos gagnantes seront utilisées dans le carnet-calendrier 2020-2021, accompagnées d'une mention de l'entreprise et de sa région des PBQ.

Par sa participation au concours, toute personne gagnante autorise les PBQ à utiliser son nom, son adresse et sa photographie à des fins publicitaires ou d'information sans aucune forme de rémunération.

Le prix devra être accepté tel que décerné et décrit aux présents règlements.

6. Règles générales

Les PBQ n'assument aucune responsabilité pour les photos mal transmises, perdues, abîmées ou tout autre problème (comme un problème de serveur, d'accès Internet ou de connexion Internet). Toutes les photos soumises deviennent la propriété des PBQ et ne seront pas retournées.

L'annonce et toute image associée avec les publicités pour ce concours sont à titre indicatif seulement. En participant au présent concours, toute personne gagnante s'engage à se conformer à tout un chacun des conditions énoncées au présent règlement en plus de dégager, libérer et exonérer les PBQ et leurs sociétés affiliées respectives, de même que leurs employés, représentants, agents, mandataires, partenaires et agences de publicité et/ou promotion respectifs, à l'égard de toute réclamation, action ou cause d'action, responsabilité, perte, dommage, coût et dépense de quelque nature que ce soit, résultant de, en relation ou découlant directement ou indirectement de la participation au présent concours ou de l'utilisation du prix gagné.

Ce concours est ouvert exclusivement à toute personne âgée de 18 ans et plus qui réside au Québec, à l'exception des employés, représentants et mandataires des PBQ, leurs sociétés affiliées respectives, leurs partenaires, leurs agences de publicité et/ou promotion, ainsi que les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et mandataires sont domiciliés, ainsi que les membres de leur famille immédiate.

Les PBQ se réservent le droit, à leur seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le concours, ou toute partie de celui-ci en n'importe quel temps, pour quelques raisons que ce soit et sans préavis.

Le présent concours est tenu et organisé uniquement par et au bénéfice des PBQ.